



Indice	Date	Description	Dessiné par	Vérifié par
A	2020.02.20	PA initial	MA-PUVA	JT-PUVA
B	2020.06.08	Pièces compl.	MA-PUVA	JT-PUVA
C	2021.12.20	PA modificatif	MA-PUVA	JT-PUVA

	Architecte Urbaniste Agence TORRES BORREDON 2 rue de Chambéry 31500 Toulouse 05 61 12 37 81 contact@puva.fr		Maîtrise d'Ouvrage Seety 20, avenue de l'Europe 31520 Ramonville-St-Agne 07 68 82 14 94
--	--	--	---



LIMITES ET ACCES

- périmètre du Permis d'Aménager (PA)
- - - limite des lots privés
- - - limite des macro-lots
- ▲ accès obligatoire au lot depuis la voie publique
- servitude de réseau
- accès et réseaux en indivision

IMPLANTATION ET VOLUMES

- ligne d'alignement obligatoire pour tout ou partie de la façade de la construction principale développée
- zone d'implantation des constructions principales R+1 autorisé sur la totalité de la construction
- zone d'implantation des constructions principales R+1 partiel possible après visa de l'architecte du projet d'aménagement
- sens d'orientation du faîtage principal de la construction
- implantation possible des garages à l'extérieur des zones d'implantation des constructions principales

CLOTURES

- ● ● ● type de clôture A: haie arbustive haute et grillage simple torsion gris anthracite (sans muret de soutènement) de 1.50m de hauteur pris dans la végétation
- ○ ○ ○ type de clôture B: mur de soutènement de 0.60m en maçonnerie revêtue d'un enduit taloché fin (enduit E5 terre beige de la palette p.5 du règlement écrit (PA10a) surmonté d'un grillage simple torsion gris anthracite de 0.90m de hauteur et haie arbustive à l'arrière du grillage
- ● ● ● type de clôture C: grillage simple torsion gris anthracite (sans muret de soutènement) de 1.50m de hauteur

ENTRETIEN ESPACE VERTS

- haie plantée préalablement par l'aménageur sur l'emprise privée, maintien obligatoire des plantations et des talus arrosage et entretien à la charge du propriétaire du lot
- ● ● ● maintien obligatoire de la haie existante